



PRÉFET DE LA RÉUNION

## **Avis n°01/DMSOI**

signé par le Préfet de la Réunion

Le **20 JAN. 2019**

**Avis relatif à une cotisation professionnelle  
obligatoire due par les premiers acheteurs  
au profit du Comité Régional des Pêches  
Maritimes et des Élevages Marins  
(CRPMEM) de La Réunion au titre de  
l'année 2019**

PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de la mer  
Sud océan indien

Saint-Denis, le 20 JAN. 2019

***INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

***AVIS RELATIF A UNE COTISATION PROFESSIONNELLE  
OBLIGATOIRE DUE PAR LES PREMIERS ACHETEURS  
DES PRODUITS DE LA MER AU PROFIT  
DU COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET  
DES ELEVAGES MARINS (CRPMEM) DE LA REUNION***

La délibération n° 21/2018 du 28 décembre 2018 <sup>(1)</sup> du Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins de La Réunion relative à une cotisation professionnelle obligatoire due par les premiers acheteurs au profit du Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins de La Réunion a été adoptée lors de la réunion du Conseil du 28 décembre 2018.

Pour l'année 2019, le montant de cette cotisation professionnelle obligatoire est de :

450 € pour une entreprise de premier achat employant moins de 4 salariés ;  
900 € pour une entreprise de premier achat employant de 4 à 10 salariés ;  
1830 € pour une entreprise de premier achat employant de 10 à 49 salariés.

Conformément à l'article 22 du décret 2011-776 du 28 juin 2011, cette délibération fait l'objet d'un avis publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint Denis, le 20 JAN. 2019

Le préfet de La Réunion



Amaury de SAINT-QUENTIN

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM de La Réunion, 47 rue Evariste de Parry – 97420 Le Port.